Conseil Municipal - Procès verbal

Vendredi 15 décembre 2023

Date de convocation 8 décembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents :

M. MICHAUD Patrick, Mme AILLERIE Françoise, MM. ARCHAMBAULT Éric, BARRADUC Christophe, BARRIER Christian, BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, DEGUFFROY Romain, Mmes GOUAIS Pascale, GOURMELEN Evelyne, M. GUENAULT Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, MM. SAUNIER Patrick, M. STEFFANUT Bruno, Mmes THIBAULT Sylvie, JOUANNEAU Muriel, LABBÉ Julie, M. LAUMOND Didier.

Pouvoirs :

Mme BOILEAU Fanny à Mme AILLERIE Françoise, Mme CHOQUET Michelle à M. BOURICET Jean-Claude, M. DELHOUME Alain à M. Laurent GUENAULT, Mme FOUCREAU Alexandra à Mme GOUAIS Pascale, M. PECQUET Benoît à M. SAUNIER Patrick, Mme SAULNIER Françoise à Mme THIBAULT Sylvie, Mme SOOSAIPILLAI Juliana à M. STEFFANUT Bruno, M. BESNARD Olivier à M. LAUMOND Didier, M. RIVIERE Sébastien à Mme LABBÉ Julie.

Secrétaire de séance : M. STEFFANUT

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il informe l'ensemble des élus de la modification de l'ordre du jour. Le point 8.C concernant l'acquisition de la parcelle B 158 est annulé car le notaire a accordé un droit de préférence à un autre riverain. Le reste de l'ordre du jour reste inchangé.
Monsieur STEFFANUT est nommé secrétaire de séance.
Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité (1 abstention).

ORDRE DU JOUR

I – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 VILLE + VEIGNÉ ÉNERGIE.....

II – MISE Á JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.....

III – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023 DE LA VILLE.....

III – GARANTIE D'EMPRUNT DOMAINE DES ORCHIDÉES – 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS PSLA.....

IV – GARANTIE D'EMPRUNT DOMAINE DES ORCHIDÉES – 10 LOGEMENTS LOCATIFS.....

V – AVENANT Á LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.....

VI – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.....

VII – RETROCESSIONS DE PARCELLES.....

VIII – ACQUISITIONS DE PARCELLES.....

IX – ÉCHANGE AVEC CESSION DE PARCELLES C 844 ET C 887 JARDINS RUE DU LAVOIR.....

X – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS NON COMPLET.....

XI – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS COMPLET.....

XII – CRÉATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE Á UN BESOIN LIÉ Á UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE ENTRETIEN.....

XII –ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSURANCE 2024-2027.....

XIII – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA COMMUNE DE VEIGNÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....

XIV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS.....

XV – MISE Á JOUR DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES.....

XVI –SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR PARTICIPATION Á LA VIE CULTURELLE.....

XVII – TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE – PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2022.....

XVIII – SAVI - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022.....

XIX – CONVIVIO RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022/2023.....

XX – SIEIL - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.....

XXI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....

En préambule, avant de donner la parole à Monsieur BOURICET, Monsieur le Maire souhaite faire plusieurs commentaires.

« Le contexte économique et financier étant particulier, la croissance économique mondiale a encore été forte pour l'année 2023. Cette forte reprise d'activité conjuguée malheureusement à la guerre en Ukraine a eu pour conséquence des tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur l'énergie.

En France, l'inflation s'est élevée à 5,2 % en 2022 et elle sera fixée aux alentours de 5,8 % pour 2023. Avec un repli prévu sur l'année 2024 entre 2,5 % et 3 %, des perspectives sont à prévoir, notamment l'augmentation des bases sur les impôts. Des incertitudes demeurent liées pour l'essentiel à l'évolution des coûts des matières premières.

Afin de lutter contre cette envolée de l'inflation, les banques centrales ont décidé de fortes hausses concernant leurs taux directeurs qui influent sur les taux monétaires actuels. Les taux courts convergent aux alentours de 4 %, ce qui aura forcément une incidence sur les emprunts de la commune. Il est cependant prévu une baisse des taux d'ici la fin 2024, le début 2025 aux alentours de 3 %. Ces hausses, cumulées à des taux élevés, conduisent à un renchérissement des coûts de financement pour les collectivités qui coûtent de plus en plus cher.

Le projet de loi de finances 2024 prévu par le gouvernement retient l'hypothèse d'une activité économique qui resterait solide avec un regain de la production industrielle et des exportations ainsi qu'une consommation des ménages relativement soutenue.

Malgré l'existence d'incertitudes sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz, le Projet de Loi de Finances 2024 prend en compte un reflux de l'inflation aux alentours de 2,6 % tout en intégrant la poursuite de la réduction du déficit public. C'est une volonté clairement affichée par le gouvernement qui souhaite un retour sous les 3 %, taux demandé par l'Europe pour 2027.

Concernant la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, loi pluriannuelle qui associe les collectivités aux redressements des finances publiques, c'est-à-dire à la contribution de tous pour désendetter l'Etat, cela passe par un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à 1,3 % par an contre 4,8 % pour 2023.

Le gouvernement interdit le droit d'augmenter plus, mais demande la revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires, l'ajout d'une prime complémentaire de pouvoir d'achat et tout cela sans moyens, ni ressources supplémentaires.

Sur la continuité du programme et des orientations retenues en début de mandat, puis des mises à jour de la prospective qui avaient été discutées et convenues ensemble, il est proposé pour 2024 dans la lettre de cadrage qui est demandé aux élus, d'assurer deux axes majeurs. Tout d'abord, le premier concernant le bien-être des collaborateurs, notamment par l'amélioration des différents locaux communaux qui sont utilisés par les personnels et ensuite le second concernant la poursuite des projets communaux avec des investissements d'envergure.

La situation financière de la ville est saine au regard des critères de désendettement.

Ce qui permet de faire de Veigné une ville où l'on peut bénéficier d'un cadre de vie agréable. »

I – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 VILLE + VEIGNÉ ÉNERGIE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Suite au préambule de Monsieur le Maire, Monsieur BOURICET présente les chiffres afférents à cette orientation budgétaire, en commençant par la dette de la commune qui se situe au 1er janvier 2023 à 9 655 924 € et finira en fin d'année à 9 601 633, soit en légère diminution.

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire qui est obligatoire pour les communes de plus de 3 500

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est élaboré avec une attention particulière portée aux collectivités territoriales, reconnaissant leur rôle essentiel en tant que premier investisseur public et acteur clé de la transition écologique. Les mesures prévues cette année visent à protéger les collectivités, notamment les plus fragiles, des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et à les soutenir dans la conduite de la planification écologique.

A la fin de l'année 2022, on évoquait un contexte troublé et des hausses de l'énergie pouvant impacter les projets de la collectivité. Aujourd'hui, la situation n'est pas encore stabilisée et la prudence reste de rigueur.

Ainsi les objectifs de la collectivité sur 2024 seront déclinés comme suit :

- **Le bien-être des collaborateurs**, notamment par l'amélioration des locaux (Mairie, CTM, ainsi que les sites délocalisés).
- **La poursuite des projets communaux :**
    - Plan de circulation, dont les deux giratoires (RD910 et RD50).
    - Espaces de loisirs.
    - Végétalisation.
    - ALSH/extension restauration scolaire, ludothèque, commerce.
    - Soutien de la vie associative, culturelle et sportive.

Ces orientations se déclineront aussi sur le fonctionnement avec un BP 2024 en augmentation par rapport à 2023 avec la prise en compte de l'inflation, des hausses tarifaires liées à l'énergie, mais aussi les augmentations d'indice pour le budget des ressources humaines.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : Charges à caractère général (011)

	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	Variation /BP 2023
Charges à caractère général	1 513 568 €	1 744 018 €	1 650 000 €	+9,01 %

Dépenses de fonctionnement : Charges de personnel (012)

	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	Variation /BP 2023
Charges de personnel	2 384 587 €	2 384 587 €	2 450 000 €	+2,74%

Dépenses de fonctionnement : Autres charges de gestion courante (65)

A noter que le Budget Primitif (BP) 2023 fera l'objet d'ajustements au fur et à mesure des différentes notifications des contributions et subventions telles que :

- SDIS, pour le service de secours incendie.
- SIEIL, pour la compétence éclairage public.
- SIGEMVI, pour l'école de musique.
- CCAS, pour les actions sociales de la commune.

	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	Variation /BP 2023
Autres charges de gestion courante	441 414 €	448 098 €	441 414 €	0%

Dépenses de fonctionnement : Charges financières (66)

La charge du **remboursement en intérêt de la dette** s'élèvera à environ 192 000 € en 2024 (contre 189 773 € en 2023).

Recettes de fonctionnement : Produits des services (70)

	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	Variation /BP 2023
Produit des services	243 401 €	243 401 €	243 401 €	0%

Recettes de fonctionnement : Impôts et taxes (73)

Pour la préparation de ce Débat d'Orientations Budgétaires, les taux de fiscalité directe locale ont été laissés à l'identique. Ils sont donc les suivants :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation	16,71 %	16,71 %
Foncier Bâti	38,82 %	38,82 %
Foncier Non Bâti	43,89 %	43,89 %

Dans l'attente de la notification, les impôts et taxes sont inscrits selon les réalisés 2023.

	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	Variation /BP 2023
Impôts et taxes	3 854 549 €	4 350 718 €	4 350 000 €	+12,9%

Recettes de fonctionnement : Dotations et participations (74)

	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	Variation /BP 2023
Dotations, participations	1 250 000 €	1 307 122 €	1 300 000 €	+4%

Recettes de fonctionnement : Autres produits de gestion courante (75)

Les Autres produits de gestion courante sont laissés à un niveau stable.

	BP 2023	Budget 2023 BP+BS+DM	BP 2024	Variation /BP 2023
Autres produits de gestion courante	74 020 €	74 020 €	74 020 €	0%

Section d'investissement

Les **dépenses d'équipement**, fixées à 2 700 000 €, seront tournées selon les axes suivants :

- Voiries, plan de circulation : 1 731 000 €
- Amélioration du patrimoine communal : 846 000 € (CTM, restaurant scolaire des Gués, grange ludothèque…)
- Achat de matériels et équipements divers pour les services et les écoles : 123 000 €

Les recettes finançant ces dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Un financement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 846 037 €, avant intégration du résultat au Budget Supplémentaire 2024 ;
- Le FCTVA et la Taxe d'aménagement pour 400 000 €.
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour 585 000 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il sera inscrit un emprunt d'équilibre de l'ordre d'1,5 millions d'euros.

Veigné Energie

Le Budget Primitif 2024 Veigné Energie sera présenté sans modification par rapport à celui de 2023. Les recettes de ventes d'énergie couvrent les dépenses, aucune subvention exceptionnelle de la commune ne sera donc nécessaire.

Sachant que suite au Débat d'Orientation Budgétaire, le calendrier prévisionnel pour le vote du budget sera le suivant :

- Vote du Budget Primitif lors du Conseil Municipal le 26 janvier 2024.
- Vote du Budget Supplémentaire le 28 juin 2024.

Monsieur LAUMOND confirme la diminution de la dette à 55 000 €. Cependant, il indique que la Décision Modificative stipule que l'emprunt est diminué de 188 000 €, puisqu'il y aura 250 000 € récupérés sur des travaux de voirie non effectués ou pas encore payés dans l'année et qui seront reportés sur l'année 2024. Selon Monsieur LAUMOND, cela réduit la dette d'autant puisque l'emprunt est diminué.

Monsieur BOURICET explique que dans la Décision Modificative, ce qui est diminué ce n'est pas l'emprunt ou le besoin d'emprunt. La commune emprunte tous les ans, mais jamais la valeur dite de « l'emprunt d'équilibre ».

Monsieur le Maire pense que les deux interlocuteurs parlent de deux choses différentes. Pour le premier, il s'agit de l'emprunt total qui aura été fait dans l'année pour boucler le budget de la commune et pour le second, c'est l'emprunt qui a été affiché dans la Décision Modificative pour l'équilibrer.

Monsieur HERPAILLER, Chef du service Finances, confirme les propos de Monsieur le Maire. La somme qu'indique Monsieur LAUMOND est celle du nombre d'emprunts. Il y en a actuellement 18, pour un total de 9 601 633 €.
Monsieur BOURICET parle de la ligne d'emprunt d'équilibre, qui est une ligne budgétaire. Il s'agit d'un prévisionnel où une somme est affectée en début ou en cours d'année.

Concernant les impôts, Monsieur LAUMOND précise que les taux sont restés inchangés par rapport à l'année dernière. Cependant, il a cru comprendre que les bases devraient augmenter de 3,2 % en 2024. Il se demande s'il y a lieu ou pas de l'indiquer dès maintenant.

Monsieur BOURICET confirme que les taux sont restés inchangés. Le montant global des taxes et impôts était estimé au Budget Prévisionnel 2023 à 3 854 00 €. En incluant les différentes Décisions Modificatives, le montant a été de 4 350 000 €. Ce montant a été maintenu au budget 2024.

Monsieur LAUMOND demande pourquoi ne pas augmenter les impôts au niveau du budget primitif, puisque les bases sont annoncées à la hausse de 3,2% pour 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un choix de la Municipalité. Il préfère rester prudent. Une réévaluation sera opérée en cours de l'année, notamment lors du budget supplémentaire.

Madame JASNIN souhaite souligner que depuis 2008, les trois taxes de la commune n'ont pas été augmentées. Il s'agit d'un effort, réalisé tous les ans pour le bien des Vindiniens.

Monsieur le Maire ajoute un élément de précision puisqu'en 2008 non seulement les taux n'avaient pas été augmentés, mais ils ont surtout été diminués pour revenir à ceux de 2006.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.01
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,*
***Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,*

__Vu__ le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.
__Vu__ le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire à chaque membre du Conseil Municipal
__Vu__ l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2023,
__Vu__ le rapport du Maire.

Considérant *l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,*

Considérant *que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte :

- ***de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024,***
- ***de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, sur la base du ROB ci-annexé***

et vote à l'unanimité.

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

II – MISE Á JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) permet de décrire et faire connaitre les procédures de la collectivité, de créer un référentiel commun, de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes et il traite notamment de la gestion annuelle, pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.

La commune de Veigné a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération n°2021.12.07 votée en date du 22 décembre 2021. Et avec le passage à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire.

Il convient donc de procéder à la mise à jour de la version réalisée en 2021, afin d'intégrer l'évolution des règles comptables liée au passage à la M57 au 1er janvier 2024.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.02
OBJET : MISE Á JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la délibération n°2021.12.07 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier*
***Vu** le projet de mise à jour de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,*
***Vu** l'avis de la Commission finances du 5 décembre 2023,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la mise à jour du règlement financier, annexé à la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

III – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023 DE LA VILLE

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

Les décisions modificatives (DM) viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°3 afin d'ajuster le Budget Principal de la ville.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement		Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
011	Charges à caractère général		180,00	
042	Opération d'ordre entre sections		-	
65	Autres charges de gestion courante		-	
66	Charges financières		8 000,00	
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		2 100,00	
023	Virement à la section d'investissement	10 280,00	-	
	TOTAL	**10 280,00**	**10 280,00**	-
	Recettes			**Recettes**
70	Produits des services	-		
73	Impôts et taxes		-	
74	Dotations, subventions et participations		-	
	TOTAL	-	-	-

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est augmenté de 180 € concernant les dépenses de maintenance informatique (maintenance logiciel RH).

Le chapitre 66 « Charges financières » est augmenté de 8 000 € afin d'ajuster le montant des intérêts comptabilisés pour le remboursement des emprunts auprès des établissements de crédit.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, une diminution de 10 280 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Le chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » est augmenté de 2 100 € compte tenu de l'évolution des restes à recouvrer et des provisions déjà comptabilisées en 2022 conformément au règlement budgétaire et financier adopté par la commune et sur proposition du Conseiller aux Décideurs Locaux de notre secteur.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

Section d'investissement		Montant		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
041	Opérations patrimoniales			
16	Emprunts et dettes		13 000,00	
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
1003	Mobilier urbain			
1004	Matériel technique		-	
1006	Voirie	250 000,00	-	
1010	Renforcement éclairage public		1 200,00	
1011	Etudes et acquisitions foncières			diminuées de
2002	Ecoles		100,00	
2003	Restauration scolaire			
3002	Gymnase		620,00	
3004	Moulin		6 400,00	
4002	Parc automobile		29 100,00	
4006	Camping, bassin de natation			
5001	Informatique mairie		550,00	
6001	Centre Technique Municipal		-	
	TOTAL	**250 000,00**	**50 970,00**	**- 199 030,00**
	Recettes			**Recettes**
10	Dotations, fonds divers	-		
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts en euros	188 750,00		diminuées de
021	Virement de la section de fonctionnement	10 280,00	-	
024	Produits de cessions des immobilisations		-	
040	Opération de transfert entre sections		-	
041	Opérations patrimoniales			
	TOTAL	**199 030,00**	**-**	**- 199 030,00**

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes » est augmenté de 13 000 € afin d'ajuster le montant affecté au remboursement du principal (capital) de la dette qui augmente mécaniquement au fil des ans (pour les emprunts à échéances constantes).

Le chapitre 1006 « Voirie » est diminué de 250 000 € compte tenu du décalage dans le temps de certains chantiers de voirie.

Le chapitre 1010 « Renforcement éclairage public » est augmenté de 1200 € (rue Jules Ferry, la Châtaigneraie et rue de la Bichottière).

Le chapitre 2002 « Ecoles » est ajusté de 100 €.

Le chapitre 3002 « Gymnase » est augmenté de 620 € pour la mise en place d'une pompe doseuse filmogène au gymnase des Varennes.

Le chapitre 3004 « Moulin » est augmenté de 6 400 € pour la mise en place d'un automatisme pour connecteurs électriques aux étages du moulin.

Le chapitre 4002 « Parc automobile » est augmenté de 29 100 € (dont 900 € de rallonge de fourches) pour le remplacement du chariot élévateur du CTM qui est hors service.

Le chapitre 5001 « Informatique Mairie » est augmenté de 550 € pour la licence du logiciel utilisé par les Ressources Humaines.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » est augmenté de 127 744,22 € suite à l'arrêté préfectoral reçu le 02/11/2022 relatif à allocation de 627 744,22 € correspondant au montant du FCTVA, dû sur les dépenses réalisées en 2020 par la commune (500 000€ budgété initialement).

Au chapitre 16 la ligne de l'emprunt d'équilibre est diminuée mécaniquement de 188 750 €.

Au chapitre 021 on retrouve la diminution du virement en provenance de la section de fonctionnement pour 10 280 €.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.03
OBJET ***: DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023 DE LA VILLE***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*
Vu *la délibération n° 2023.01.20.01 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal Ville,*
Vu *la délibération n°2023.03.31.01 approuvant la décision modificative n° 1,*
Vu *la délibération n°2023.09.22.01 approuvant la décision modificative n° 2,*
Vu *l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 du Budget Principal Ville 2023 telle que présentée.

Nombre de voix :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 2

IV – GARANTIE D'EMPRUNT DOMAINE DES ORCHIDÉES – 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS PSLA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel reçu le 18 septembre 2023, Touraine Logement demande à la ville de Veigné de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal un accord de principe sur les garanties d'emprunts concernant la construction de 5 logements individuels PSLA (Prêt Social de Location Accession non transférable au Locataire-Accédant) sis rue du stade au « Domaine des Orchidées ».

L'emprunt total s'élevant à 1 000 000 €, la commune garantirait à hauteur de 35% soit 350 000 €. Les 65 % restant sont garantis par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.04
OBJET ***: GARANTIE D'EMPRUNT DOMAINE DES ORCHIDÉES – 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS PSLA***

Vu *les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *l'article 2305 du Code civil,*
Vu *le courrier de Touraine Logement en date du 11 septembre 2023 sollicitant un accord de principe sur les garanties d'emprunts pour la construction de 5 logements individuels (PSLA) rue du Stade – Domaine des Orchidées.*
Vu *le contrat de prêt n°230700 en annexe signé entre Touraine Logement ci-après l'emprunteur et de la caisse d'Épargne,*
Vu *l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : *accorde sa garantie à hauteur de* ***35 %*** *pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de* ***1 000 000 €*** *souscrit par Touraine Logement E.S.H auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.*

Ce prêt est destiné à financer 5 logements en location-accession à Veigné « Domaine des Orchidées »

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme principale de 350 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : les caractéristiques du prêt :

- *durée de préfinancement :* ***2 mois maximum***
- *durée d'amortissement :* ***30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)***
- *échéances :* ***trimestrielles***
- *taux d'intérêts variable :* ***Taux du livret A + 0,6 % (années 1 à 5)***
  Taux du livret A + 1,05 € (années 6 à 30)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois maximum de préfinancement (optionnel) suivis d'une période d'amortissement de 30 ans maximum et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué

Article 4 : *Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire-Centre et l'emprunteur.*

Nombre de voix :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

V – GARANTIE D'EMPRUNT DOMAINE DES ORCHIDÉES – 10 LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel reçu le 27 septembre 2023, Touraine Logement demande à la ville de Veigné de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal un accord de principe sur les garanties d'emprunts concernant la construction de 10 logements locatifs (4 PLUS, 2 PLAI et 4 PLS) sis rue du stade au « Domaine des Orchidées ».

L'emprunt total s'élève à 1 799 439 €, constitué de 6 lignes de prêts.
La commune garantirait à hauteur de 35% soit 629 803.65 €. Les 65% restant sont garantis par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.05
OBJET ***: GARANTIE D'EMPRUNT DOMAINE DES ORCHIDÉES – 10 LOGEMENTS LOCATIFS***

Vu *les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *l'article 2305 du Code civil,*
Vu *le courrier de Touraine Logement en date du 22 septembre 2023 sollicitant un accord de principe sur les garanties d'emprunts pour la construction de 10 logements locatifs rue de Stade – Domaine des Orchidées.*
Vu *le contrat de prêt n°151072 en annexe signé entre Touraine Logement E.S.H ci-après l'emprunteur et de la caisse des dépôts et consignations,*
Vu *l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité/à la majorité :

Article 1 : *accorde sa garantie à hauteur de* ***35 %*** *pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de* ***1 799 439 €*** *souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt* ***N° 151072*** *constitué de 6 Lignes du Prêt.*
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de ***629 803,65 €*** *augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

VI – AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les actes administratifs des collectivités territoriales sont soumis au contrôle de l'égalité exercé par les services de l'état. Depuis 2012, la ville de Veigné effectue la transmission de ses actes de manière dématérialisée avec le prestataire, JVS-Mairistem, agréé par la Préfecture.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.06
OBJET : AVENANT Á LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la délibération n°2012-01-12 du 13 janvier 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture d'Indre-et-Loire permettant la transmission des actes tels que les délibérations via une plate-forme de dématérialisation,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales communales en date du 5 décembre 2023,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et un opérateur homologué

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

VII – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : Pascale GOUAIS

Le bureau de la réglementation et des élections a informé la commune que le mandat de 3 ans des membres actuellement désignés arrivait à échéance.

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Pour rappel, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
Il convient de prendre acte du renouvellement de la commission pour la prochaine période de 3 ans courant jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux en 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.07
OBJET : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2020.09.12 relative à l'élection des membres de la Commission de contrôle des listes électorales,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales communales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations pour la prochaine période de 3 ans courant jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux en 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Titulaires	*Liste*
BARRIER Christian	*Liste principale*
ARCHAMBAULT Éric	*Liste principale*
GOUAIS Pascale	*Liste principale*
LABBÉ Julie	*Seconde liste*
JOUANNEAU Muriel	*Seconde liste*

VIII – RETROCESSIONS DE PARCELLES

Rapporteur : Laurent GUENAULT

A. IMPASSE DE BEAUREGARD – B 1304

L'ensemble des propriétaires indivis de l'impasse de Beauregard souhaite la rétrocession de cette voie à la commune. La commune propose cette rétrocession à l'euro symbolique (1 €) auprès des propriétaires concernés (18).

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
B 1304	1913 m²	UC

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.08A
OBJET : ***RETROCESSION DE PARCELLE – IMPASSE DE BEAUREGARD B 1304***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1304 d'une superficie de 1913 m² auprès des propriétaires concernés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents,***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,***
- ***classe cette parcelle dans le domaine public communal.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

B. ENTRÉE IMPASSE DE BEAUREGARD – B 1308

L'impasse de Beauregard est composée à l'entrée de la parcelle B 1308 appartenant à Madame DRIESCH Françoise et Madame GEURTJENS Annick. La commune leur propose de la racheter afin de l'intégrer au domaine communal à l'euro symbolique (1€).

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
B 1308	32 m²	UC

Monsieur le Maire indique que l'intérêt de cette délibération est d'inclure une voirie utilisée par tous dans le domaine public.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.08B
OBJET **: *RETROCESSION DE PARCELLE – ENTRÉE IMPASSE DE BEAUREGARD B 1308***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023.*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1308 d'une superficie de 32 m² auprès de Madame DRIESCH Françoise et Madame GEURTJENS Annick,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,***
- ***classe cette parcelle dans le domaine public communal.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

C. IMPASSE DE JUCHE PERDRIX – AD 520

L'ensemble des propriétaires indivis de l'impasse de Juche Perdrix souhaite la rétrocession de cette voie à la commune. La commune propose cette rétrocession à l'euro symbolique (1 €) auprès des propriétaires concernés (13).

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AD 520	3230 m²	UC

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.08C
OBJET : ***RETROCESSION DE PARCELLE – IMPASSE DE JUCHE PERDRIX – AD 520***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AD 520 d'une superficie de 3230 m² auprès des propriétaires concernés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,***
- ***classe cette parcelle dans le domaine privé communal.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

D. ACCOTEMENT ALLÉE DE LA ROBINETTERIE – B 2902

La Commune souhaite racheter la parcelle B 2902 située allée de la Robinetterie, appartenant à Monsieur GUYOT Jacques, d'une superficie de 110 m² à l'euro symbolique (1€) pour l'intégrer dans le domaine communal (accotement).

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
B 2902	110 m²	UC

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.08D
OBJET : ***RETROCESSION DE PARCELLE – ACCOTEMENT ALLÉE DE LA ROBINETTERIE - B2902***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023.*
Vu *le rapport du Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 2902 d'une superficie de 110 m² auprès de Monsieur GUYOT Jacques ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,***
- ***classe cette parcelle dans le domaine public communal.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

E. TROTTOIR RUE DE LA BICHOTTIERE/RUE DE LA ROQUILLE- AI 451

La Commune souhaite racheter la parcelle AI 451 carrefour rue de la Bichottière/rue de la Roquille, appartenant à Monsieur PILLAULT Gilbert, d'une superficie de 97 m² à l'euro symbolique (1€) pour l'intégrer dans le domaine communal (trottoir).

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AI 451	97 m²	UD

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.08E
OBJET : RETROCESSION DE PARCELLE – TROTTOIR RUE DE LA BICHOTTIÈRE/RUE DE LA ROQUILLE – AI 451

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AI 451 d'une superficie de 97 m² auprès de Monsieur PILLAULT Gilbert,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune ;***
- ***classe cette parcelle dans le domaine public communal***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

IX – ACQUISITIONS DE PARCELLES

A. RUE DE L'EGALITÉ - AK 517 & AK 518

La Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles AK 517 et AK 518 (quotité droit indivis ½) situées rue de l'Egalité, appartenant à Madame BILLEROT Paulette, d'une superficie totale de 232 m² pour un montant de 16 412 €

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AK 517	141 m²	UB
AK 518	91 m²	UB

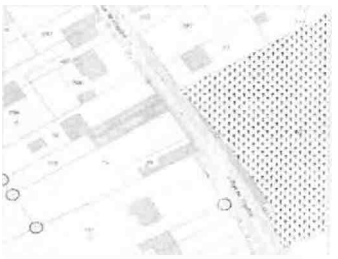

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une parcelle face au cimetière. Un terrain a déjà été acheté à la famille CHEDIN, mais il restait une indivision avec Mme BILLEROT qui a accepté de vendre le m² au même prix que la famille CHEDIN.

Monsieur LAUMOND demande si la commune a un projet pour ces terrains ?

Monsieur le Maire lui indique qu'à ce jour il n'y a pas de projet affiché sur ce terrain néanmoins cela permet d'éviter que des promoteurs se positionnent dessus et construisent sur ce secteur.

DÉLIBÉRATION N°2023.12.15.09A
OBJET : ***ACQUISITIONS DE PARCELLES – RUE DE L'ÉGALITÉ AK 517 & AK 518***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*
Considérant *le souhait de la commune d'acquérir les parcelles d'une superficie totale de 232 m² situées rue de l'Égalité,*
Considérant *le prix d'achat proposé de 16 412 € net vendeur,*
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition pour un montant de 16 412 € (seize mille quatre cent douze euros) des parcelles cadastrées AK 517 d'une superficie de 141 m² et AK 518 (quotité droit indivis ½) d'une superficie de 91 m² auprès de Madame BILLEROT Paulette,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

B. RUE DES RANGS - AL 10 & AL 11

La Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles AL 10 et AL 11 situées rue des rangs, appartenant aux Consorts CUITTI, d'une superficie totale de 1573 m² pour un montant de 1500 € dans le cadre de la préservation des abords de l'Indre.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AL 10	631 m²	Uji
AL 11	942 m²	Uji

Monsieur GUENAULT indique que cette acquisition se fait dans le cadre de la prévention des bords de l'Indre.

Monsieur le Maire informe que la commune est déjà propriétaire du chemin au niveau de la rue des Rangs en rejoignant le bord de l'Indre

DÉLIBÉRATION N°2023.12.15.09B
OBJET : ACQUISITIONS DE PARCELLES – RUE DES RANGS AL 10 & AL 11

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*
Considérant *le souhait de la commune d'acquérir les parcelles d'une superficie totale de 1573 m² située rue des Rangs,*
Considérant *le prix d'achat proposé de 1500 € net vendeur,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition pour un montant de 1500 € (mille cinq cent euros) des parcelles cadastrées AL 10 d'une superficie de 631 m² et AL 11 d'une superficie de 942 m² auprès des Consorts CUITTI,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune ;***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

X – ÉCHANGE AVEC CESSION DE PARCELLES C 844 ET C 887 JARDINS RUE DU LAVOIR

Rapporteur : Laurent GUENAULT

Monsieur DESNEUX Gérard souhaite faire un échange de parcelle avec la commune. Il nous demande la parcelle C 887 d'une superficie de 625 m² en échange, il nous propose la parcelle C 844 d'une superficie de 341 m². La différence de superficie est de 284 m². Il est donc proposé qu'il règle la soulte correspondante soit 494,16 €.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
C 887	625 m²	Uji
C 844	341 m²	Uji

Monsieur le Maire indique que des frais d'actes s'ajouteront à la somme de 494.16. Monsieur GUENAULT précise que cette parcelle est située rue du Lavoir.

Monsieur le Maire explique que cet échange permettra à Monsieur DESNEUX d'avoir une plus grande parcelle afin de la cultiver.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.10
OBJET ***: ÉCHANGE AVEC CESSION DE PARCELLES C 844 ET C 887 JARDINS RUE DU LAVOIR***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la cession pour un montant de 593,34 € (cinq cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes) de la parcelle C 844 pour une superficie de 341 m² par Monsieur DESNEUX Gérard,***
- ***approuve la cession pour un montant de 1087,50 € (mille quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) de la parcelle C 887 pour une superficie de 625 m² par la commune,***
- ***approuve l'échange des parcelles moyennant une soulte de 494,16 € (quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et seize centimes) à la charge de Monsieur DESNEUX Gérard,***
- ***autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,***
- ***autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents***
- ***précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XI – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de procéder à la nomination en tant que stagiaire d'un agent contractuel polyvalent. Il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2024.

Ses missions sont :

- ✓ de la surveillance des passages piétons aux abords des écoles,
- ✓ de la surveillance et de l'entretien l'après-midi de la restauration scolaire,
- ✓ de l'aide aux manifestations et renfort du service technique ponctuellement,
- ✓ et de l'entretien de la piscine sur les saisons estivales.

DÉLIBÉRATION N°2023.12.15.11
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS NON COMPLET

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu**, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,*
***Considérant** qu'en raison d'un besoin de la collectivité il convient de créer un emploi permanent à temps non complet ;*
***Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour :*

- *la surveillance des passages piétons aux abords des écoles,*
- *la surveillance et l'entretien l'après-midi de la restauration scolaire,*
- *l'aide aux manifestations et renfort du service technique ponctuellement*
- *et l'entretien de la piscine sur les saisons estivales.*

***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ➢ ***la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, échelle de rémunération C1, à temps non complet, d'une durée annuelle de service de 580 heures à compter du 1er janvier 2024.***
- ➢ ***indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,***
- ➢ ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XII – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de procéder à la nomination en tant que stagiaire d'un agent contractuel au service espaces verts, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.12
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT Á TEMPS COMPLET

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu**, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,*
***Considérant** qu'en raison d'un besoin de la collectivité il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, échelle de rémunération C1, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.***
- ***indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XIII – CRÉATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE Á UN BESOIN LIÉ Á UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de maintenir le service rendu, il convient de compléter l'équipe du service entretien en créant 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face à ce besoin, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.
La rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.13
OBJET ***: CRÉATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE Á UN BESOIN LIÉ Á UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE ENTRETIEN***

Vu *le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*
Considérant *qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au service entretien.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (catégorie C), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à temps complet, allant du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 ;***
- ***l'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent (nettoyage et entretien des bâtiments communaux);***
- ***précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;***
- ***indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XIV –ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSURANCE 2024-2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et les communes de Azay-le-Rideau, Montbazon, Monts, Pont-de-Ruan, Rivarennes, Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Saché, Sorigny, Thilouze, Veigné, Villeperdue, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Touraine Vallée de l'Indre et Veigné.

La convention de groupement de commandes stipule que Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 3 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 5 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2024.

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Déclaré infructueux
Lot 5 – Cyber-risques	Cyber-Cover

Le montant annuel total des offres pour l'ensemble du groupement de commandes selon la formule sans franchises s'élève à 356 559,21 €

Pour la Communauté de Communes, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Lots	Cotisations annuelles 2022	Cotisations annuelles 2024
Lot 1 (Formule C avec franchise à 2000 €)	18 577,77€	39 125,38 €
Lot 2	11 474,89 €	11 474,89 €
Lot 3	11 950,18 €	9 808,31 €
Lot 4	1 965,39 €	Déclaré infructueux
Lot 5	0	5 576,42 €

Monsieur le Maire indique que la commune a effectué un groupement de commandes avec la CCTVI pour revoir les marchés d'assurance. Tous les assureurs ont augmenté de façon considérable leurs tarifs.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.14
OBJET ***: ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSURANCE 2024-207 AVEC LA CCTVI***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113.6 à 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ainsi que les articles R. 2124-1 1°, R. 2161-2 à R .2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,*
Vu *la délibération 2019.05.A.2.3 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre afférente à la convention constitutive du groupement de commandes des Assurances,*
Vu *2023.03.31.05 relative à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes des assurances 2024-207 avec la CCTVI*
Vu *la délibération D2023-194 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre afférente au groupement de commandes assurance 2024-2027 pour l'attribution du marché*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Président de la CCTVI à signer le marché public d'assurance et tout documents s'y rapportant avec :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	*Groupama*
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	*SMACL*
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	*Groupama*
Lot 4 – Protection juridique	*Déclaré infructueux*
Lot 5 – Cyber-risques	*Cyber-Cover*

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XV – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA COMMUNE DE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 3132-26 et suivants du code du travail permet aux maires saisis d'une demande de dérogation émanant d'établissements commerciaux de vente au détail, d'accorder cette dérogation par arrêté. Ces arrêtés doivent être transmis à la préfecture pour contrôle de légalité.

Cette dérogation concerne les commerces (sauf en l'absence de salarié, c'est-à-dire lorsque le magasin est ouvert par le gérant) suivants :

- ✓ Un commerce alimentaire pour une ouverture le dimanche après 13h00,
- ✓ Un commerce non alimentaire pour une ouverture le dimanche en journée.

Les dates suivantes ont été proposées aux commerces de Veigné pour les ouvertures dominicales 2024 aux dates suivantes :

- ✓ Dimanche 22 décembre 2024,
- ✓ Dimanche 29 décembre 2024.

Les réponses des commerçants seront présentées en séance.

Madame THIBAULT, après concertation avec les commerçants, indique que ces derniers n'ouvriront pas le dimanche après-midi

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.15
OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** les articles L 3132-26 et suivants et R. 3132-21 du code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,*
***Vu** les demandes formulées par des commerçants de différents secteurs d'activité de vente au détail, tendant à obtenir l'autorisation d'employer leur personnel salarié les 22 et 29 décembre 2024,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
***Vu** le rapport du Maire,*
***Considérant**, que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les jours désignés, pour chaque commerce de détail concernés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates suivantes :***
  - ***Dimanche 22 décembre 2024,***
  - ***Dimanche 29 décembre 2024.***
- ***précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XVI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Rapporteur : Evelyne GOURMELEN

L'école élémentaire des Gués a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'animation Locale dans le cadre de leur classe découverte en mai 2023. La somme de 500 € leur a été attribuée mais versé à la Commune.

Pour information, la directrice de l'école élémentaire des Gués a déclaré le dossier de subvention au nom de la commune, d'où le fait qu'elle n'ait pas reçu la somme

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.16
OBJET ***: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ÉMENTAIRE DES GUÉS***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération 2023.01.13.01 concernant les subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2023,*
Vu *la délibération 2023.03.31.09 concernant les subventions aux classes découvertes des écoles élémentaires des varennes et des gués,*
Vu *le versement de la somme de 500 € par le Conseil Départemental d'Indre et Loire à la commune suite à la demande de subvention « Fonds d'Animation Locale » par l'école élémentaire des Gués,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 5 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Gués.

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XVII – MISE Á JOUR DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Rapporteur : Aline JASNIN

La commune de Veigné propose, depuis 2012, aux associations Vindiniennes de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans. Ainsi en 2021, 23 associations ont donné leur accord pour la mise en place d'un tel partenariat.

Cette modalité permet pour les associations, d'avoir une visibilité de leurs fonds et de leurs projets leur permettant de se projeter et les aider au développement.

Pour rappel, les conventions comprennent un programme d'actions, la mise à disposition de locaux par la collectivité (le cas échéant) et le versement d'une subvention annuelle (uniquement pour les conventions pluriannuelles d'objectifs).

Pour 2024-2026, 23 associations ont sollicité une convention pluriannuelle :

- 19 en renouvellement de conventions d'objectifs
- 1 en première convention d'objectifs
- 3 en renouvellement de convention de partenariat

Madame JASNIN informe que ce type de convention est apprécié par les associations et qu'elles fonctionnent bien. Elle indique également qu'il n'y a pas 3, mais 2 associations en demande de renouvellement de convention de partenariat, l'ASPIE souhaitant uniquement effectuer des réservations de salles.
Elle remercie les conseillers qui ont examiné les nombreux dossiers qui ont été constitués et bien présentés par les associations.
La vie associative étant très importante sur la commune, il est essentiel que les bénévoles qui donnent de leur temps pour animer la commune, éduquer les enfants dans le sport, la culture et participer à la vie sociale des personnes âgées soient accompagnés. Ainsi, un effort a été fait pour augmenter les subventions lorsque le projet associatif le justifiait.

Monsieur le Maire demande le nom d'un référent pour le Club Tourangeau du chien de sport. La candidature de Madame THIBAULT est proposée.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.17
OBJET : MISE Á JOUR DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2021.02.19A approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2021-2023 avec certaines associations culturelles et sportives,*
Vu *l'avis de la Commission Vie Associative du 4 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire.*
Considérant *le souhait de certaines associations culturelles et sportives de renouveler les conventions pluriannuelles pour 3 ans et pour une autre d'adhérer à ce dispositif,*
Considérant *les subventions attribuées aux associations telles que suit.*

	Montant annuel actuel	***Montant annuel proposé***	***Élus référents***
AVCAP	*300 €*	*300 €*	*Christian BARRIER*
Centre de danse	*2 100 €*	*2 100 €*	*Romain DEGUFFROY*
Club Pongiste	*900 €*	*900 €*	*Marlène LABRUNIE*
Club Tourangeau du chien de sport	*0 €*	*300 €*	*Sylvie THIBAULT*
CSTV	*9 000 €*	*10 000 €*	*Éric ARCHAMBAULT & Olivier BESNARD*
ESVI Handball	*2 650 €*	*2 700 €*	*Éric ARCHAMBAULT*
Guidon du Crochu	*1 750 €*	*1 800 €*	*Laurent GUENAULT*
Gymnastique volontaire	*400 €*	*400 €*	*Christian BARRIER*
Judo Club	*2 500 €*	*2 500 €*	*Patrick SAUNIER*
Les Escargots de Touraine	*650 €*	*650 €*	*Laurent GUENAULT*
Mabushi Karaté	*4 500 €*	*5 500 €*	*Éric ARCHAMBAULT*
UCV	*500 €*	*500 €*	*Sylvie THIBAULT*
VICK	*5 700 €*	*6 000 €*	*Philippe BRIAT*
Vivas Basket	*3 300 €*	*4 000 €*	*Evelyne GOURMELEN*
Comité des Fêtes	*900 €*	*1 500 €*	*Alain DELHOUME*
Arts et Traditions Celtiques	*600 €*	*700 €*	*Alexandra FOUCREAU*
Chorale des 3 Villages	*900 €*	*1 500 €*	*Françoise SAULNIER*
Orchestre Harmonie du Val de l'Indre	*3 000 €*	*3 500 €*	*Françoise AILLERIE*
Jeanne d'Arc	*600 €*	*700 €*	*Marlène LABRUNIE*
SHOT	*450 €*	*500 €*	*Guylaine RIGAULT*
Les Croqueurs de Pommes	*0 €*	*0 €*	*Françoise SAULNIER*
Apiculture Tourangelle	*0 €*	*0 €*	*Françoise SAULNIER*
ASPIE	*0 €*	*0 €*	*Bruno STEFFANUT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2024-2026 telles que jointes à la présente délibération avec les associations,***
- ***désigne pour chaque association le représentant tel que désigné ci-dessus.***
- ***autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XVIII –SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR PARTICIPATION Á LA VIE CULTURELLE

Rapporteur : Marlène LABRUNIE

Dans le cadre de sa compétence « actions culturelles », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a souhaité apporter son soutien aux événements qui participent à la diversité culturelle du territoire et répondent aux valeurs du projet culturel communautaire :

- une culture accessible pour tous.
- des évènements favorisant le lien social
- un soutien à la création

Ce dispositif de soutien a pour objectifs de reconnaitre les initiatives locales qui permettent une offre culturelle au plus proche des habitants, de développer une dynamique sur l'ensemble du territoire et d'encourager la coopération.

Le montant alloué à la commune de Veigné au titre de l'année 2023 est de 25 488 €. La municipalité a ainsi fait le choix d'en verser une partie aux associations ayant déposées une demande dans le cadre d'une manifestation culturelle sous forme de subvention exceptionnelle, au titre de leur contribution au rayonnement culturel de la commune.

C'est ainsi que 3 demandes ont été formulées par 2 associations.

A. ASSOCIATION JEANNE D'ARC

Par courrier en date du 24 mars 2023, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation du 38eme salon d'art à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

L'association a initialement sollicité à la CCTVI pour un montant de 600 € concernant l'organisation du salon des arts à Veigné, pour un budget total de 6 360 €

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.18A
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION Á LA VIE CULTURELLE – ASSOCIATION JEANNE D'ARC

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** la demande de subvention de l'association Jeanne d'Arc transmise par courrier le 24 mars 2023 pour l'organisation du 38eme salon d'arts,*
***Vu** l'avis de la commission vie associative en date du 4 décembre 2023,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Jeanne d'Arc.

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

B. COMITÉ DES FÊTES

Par courrier en date du 15 mars 2023, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation de 4 manifestations culturelles prévus en 2023 à la Communauté de Communes Touraine Vallée, 2 ont été retenues : Salon du Livre et spectacle de Florent Peyre

L'association a initialement sollicité à la CCTVI un montant de :

- 500 € pour l'organisation du salon du livre, pour un budget total de 1 860 €
- 5 000 € pour l'organisation du spectacle de Florent Peyre, pour un budget total de 21 200 €

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.18B
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION Á LA VIE CULTURELLE – COMITÉ DES FÊTES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la demande de l'association Comité des Fêtes transmise par courrier le 15 mars 2023 pour l'organisation du salon du Livre et du spectacle de Florent Peyre*
Vu *l'avis de la commission vie associative en date du 4 décembre 2023,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 900 € à l'association Comité des Fêtes.

Nombre de voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XIX– TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE – PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Laurent GUENAULT

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

La CCTVI adresse un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif et élimination des déchets.

A. **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,**
B. **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,**
C. **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,**
D. **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

Monsieur ARCHAMBAULT interpelle Monsieur GUENAULT sur la page des finances en expliquant qu'il y a plusieurs lignes restrictives. Au niveau des charges du personnel il est indiqué le montant de 311 000 € sans mentionner le nombre d'agents. Il y a d'autres charges de gestion et sans aucune explication comme la ligne « autres contributions » avec le montant de 1 559 000 € sans aucun détail. Il souhaiterait avoir des explications plus détaillées.

Monsieur le Maire propose de relayer sa question à son homologue qui est Vice-président en charge de la gestion des déchets pour avoir une réponse écrite qui pourra être lue lors d'un Conseil municipal.

Rapporteur : Guylaine RIGAULT

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.19A
OBJET ***: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE***

Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2023_143 en date du 28 septembre 2023 relative au rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *la présentation du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.19B
OBJET ***: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE***

Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2023_144 en date du 28 septembre 2023 relative au rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *la présentation du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Monsieur ARCHAMBAULT souhaite savoir comment sont décidés et répartis les investissements, car en examinant le tableau, il a noté 2 600 000 € de dépenses pour les travaux, dont 1 500 000 € à destination de la commune d'Esvres. Par rapport aux 17 communes, cela semble déséquilibré et inéquitable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien un plan pluriannuel d'investissement selon la vétusté ou les besoins d'augmentation de réseaux. Notamment sur l'assainissement, une station de traitement des eaux usées a été créée sur la commune de Esvres. Ce qui justifie les investissements qui peuvent être complétement décalés par rapport à d'autres communes.

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.19C
OBJET ***: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE***

Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2023_145 en date du 28 septembre 2023 relative au rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.*
Vu *le rapport du Maire,*
Entendu *la présentation du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Rapporteur : Laurent GUENAULT

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.97D
OBJET ***: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE***

Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2023_168 en date du 16 novembre 2023 relative au rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *la présentation du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

XX – SAVI - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : Romain DEGUFFROY

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

Le SAVI étant un service public de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce rapport. Toutefois, il est proposé d'en faire une présentation puisque ce syndicat intervient sur le territoire communal.

Pour rappel les missions du SAVI :

- Défense contre les inondations,
- Lutte contre la pollution, protection et conservation des cours d'eau,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées,
- Compétences obligatoires :
  - Travaux généraux d'entretien et d'aménagement des boires et des lits majeurs des cours d'eau,
  - Aménagement, entretien et gestion des ouvrages situés sur les boires et dans le lit mineur de chacun des cours d'eau concernés,
  - Etude et surveillance des digues,

DÉLIBÉRATION N° 2023.12.15.20
OBJET ***: SAVI - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
Vu *le rapport d'activité 2022 transmis par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre,*
Vu *le rapport du Maire,*

Entendu *le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

XXI – CONVIVIO - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022/2023

Rapporteur : Evelyne GOURMELEN

Par délibération en date du 9 juillet 2020, la commune de Veigné a validé la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire avec CONVIVIO. Pour rappel, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2020.

Monsieur BRIAT demande si l'augmentation du nombre de repas est proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire indique être stable au niveau des effectifs scolaires.

DÉLIBERATION N°2023.12.15.21
OBJET ***: CONVIVIO - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022/2023***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3 précisant les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public,
Vu la délibération n°2020.07.01 du 9 juillet 2020 relative à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire,
Vu le courrier en date du 1er décembre 2023 transmis par Convivio
Vu le rapport du Maire,

***Entendu** la présentation du rapport d'activité 2022/2023 de Convivio relatif à la Délégation de Service Public du service de restauration scolaire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2022/2023 de Convivio relatif à la Délégation de Service Public du service de la restauration scolaire.

XXII – SIEIL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : Guylaine RIGAULT

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est le propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Le syndicat développe et renforce les réseaux de distribution publique d'électricité des 271 communes du département (à l'exception de Tours). Il gère les réseaux de gaz et d'éclairage public des communes qui le souhaitent. Il met à disposition des collectivités adhérentes, un système d'information géographique représentant le territoire et ses réseaux avec précision. Le SIEIL est l'autorité territoriale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelques points d'informations sur la commune de Veigné.
Il a été installé environ 500 luminaires et depuis plusieurs années, une politique de renouvellement des luminaires énergivores a été définie. Comme constaté, il y a eu le changement des horaires de fonctionnement avec une diminution du temps d'allumage, une partie remplacée par des luminaires LED et de l'abaissement de la puissance au niveau du fournisseur d'énergie. Ces changements ont permis de réaliser des économies substantielles.

Monsieur ARCHAMBAULT espère que les actions seront accélérées, car il n'y a que 20 % du parc départemental en LED. Il aimerait aussi aborder le sujet du photovoltaïque et la gestion du SIEIL afin de savoir combien cela représente sur l'ensemble du département et à combien cela leur revient.

Monsieur le Maire recherchera les informations et pourra les donner puisque c'est via un service complémentaire au SIEIL.

DÉLIBERATION N°2023.12.15.22
OBJET ***: SIEIL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
***Vu** le courrier du SIEIL en date du 26 octobre 2023 transmettant le rapport d'activité 2022 du SIEIL,*
***Vu** le rapport du Maire,*

***Entendu** la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

XXIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LAUMOND indique qu'en sortant du Moulin il y a quelque temps, une dame a chuté dans l'Indre et depuis des barrières ont été mises pour protéger le site. Il souhaite savoir si Monsieur le Maire a des nouvelles de cette personne et si la responsabilité de la commune pouvait être engagée.

Monsieur le Maire répond que lui-même et différents élus ont eu des contacts réguliers avec la famille ce qui permet de connaître l'évolution de santé. La famille ne souhaite pas de visites ou d'implications extérieures autres que le cercle familial pour éviter toutes discussions et rumeurs. Concernant la partie responsabilité, la commune a été sollicitée par la Caisse d'Assurance Maladie à titre préventif pour éventuellement procéder aux remboursements des frais d'hospitalisation. Il indique en revanche ne pas avoir été sollicité par l'assurance. Pour éviter tout autre accident, la commune a procédé à d'autres aménagements complémentaires.

Monsieur LAUMOND rassure sur le fait que la question qu'il a posée n'était en aucun cas pour le critiquer, car lui-même n'aurait pas pensé qu'une personne puisse tomber.

Madame JASNIN souhaite ajouter que dans les aménagements, il est question d'améliorer l'éclairage du cheminement pour aller jusqu'au moulin surtout en cette saison.

Pour information, Monsieur le Maire parle de l'accident de chasse survenu rue du Lavoir puisqu'une personne a été blessée ainsi qu'un chien. La personne est encore hospitalisée et va aller en maison de repos avant de regagner son domicile

Monsieur LAUMOND indique que c'est un fait rarissime, car habituellement ces animaux ont plutôt tendance à fuir sauf s'ils se sentent acculés.

Madame GOUAIS communique sur le recrutement d'agents recenseurs et interroge si dans l'entourage des conseillers quelqu'un est intéressé. Dans ce cas la personne peut contacter la Mairie. Il y a un besoin de 14 agents + 2 en réserve.

Madame LABBÉ remercie la municipalité pour le très beau spectacle de magie que toute sa famille a pu apprécier. Elle poursuit en indiquant la question d'une des résidentes de la maison de retraite qui voulait savoir s'il y a quelque chose qui va être fait au niveau du lotissement derrière la maison de retraite, car avant c'était végétalisé et aujourd'hui il n'y a plus rien.

Monsieur le Maire lui indique que des aménagements sont prévus avec le bailleur social qui a acheté cette parcelle. Mais les financements des bailleurs sociaux sont tels qu'il ne faut pas s'attendre à avoir tout de suite des grands arbres.

Madame LABBÉ explique qu'avant il y avait une haie de thuyas qui a été arrachée ce qui provoque beaucoup de vis-à-vis entre les maisons et l'EHPAD car des chambres donnent sur le lotissement.

Monsieur le Maire informe qu'un partenariat peut être fait avec le bailleur social et l'EHPAD pour améliorer cela.

Madame MARECHAL interroge Monsieur le Maire pour savoir où en est le Merlon et les compteurs d'eau.

Monsieur le Maire lui répond ne pas avoir de nouvelles pour le Merlon et les compteurs d'eau n'ont pas été changés.

Madame MARECHAL demande si moyennent un paiement, il peut y avoir un changement de compteur. Elle connait des personnes ayant eu des fuites sur des vieux compteurs d'eau qui n'avaient pas été décelées et la facture avait été très onéreuse.

Monsieur le Maire soutient sa demande, mais aujourd'hui les entreprises fonctionnent comme cela et on verra pour le prochain contrat.

Madame MARECHAL indique aussi que dans le cadre des problèmes avec les sangliers son jardin a été endommagé.

Monsieur le Maire précise que plusieurs riverains en sont victimes. Une jeune fille a également abîmé sa voiture car un sanglier se trouvait dans la côte à crochu au moment où elle est arrivée.

Il rappelle les dates des prochaines manifestations : cérémonie des vœux le lundi 8 janvier à 19h30, le loto du judo le dimanche 17 décembre à Cassiopée, le concert du SIGEMVI le mercredi 20 décembre, la randonnée des Dauphins le 14 janvier, le réveillon du nouvel an qui est complet à la salle Cassiopée et le spectacle de danse le samedi 27 janvier de la compagnie X-PRESS.

Madame LABRUNIE explique que le spectacle de danse du 27 janvier est un projet intergénérationnel avec la compagnie X-PRESS qui travaille actuellement au niveau des écoles, de l'EHPAD et du centre de danse.

Monsieur ARCHAMBAULT demande combien il y a de personnes pour le réveillon.

Madame THIBAULT lui répond qu'il y a 226 personnes et qu'elle a été obligée de refuser au moins 50 personnes à ce jour.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h58

Procès-verbal approuvé au Conseil Municipal du 23 février 2024.

La secrétaire de séance
Bruno STEFFANUT

Le Maire
Patrick MICHAUD